

**SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ  
RISQUES PARTICULIERS**

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnements ionisants
- Mineurs et affectés à des travaux dangereux
- Autorisation de conduite (engin de manutention et levage)
- Travaux sous tension avec habilitation
- Manutention manuelle (art. R4541-9 CT)
- Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail / CHSCT / DP
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Milieu hyperbare
- Montage/démontage d'échafaudage
- Rayonnements ionisants Catégorie A (par service agréé)

**SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE  
(HORS SAISONNIERS DE MOINS DE 45 JOURS)**

Saisonniers de moins de 45 jours et sans risque particulier  
► Organisation d'actions de formation et prévention

- CAS GÉNÉRAL
- Apprentis
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques > Valeur Limite d'Exposition
- Travailleurs de - 18 ans
- Travail de nuit
- Travailleur handicapé et en invalidité

**EMBAUCHE AFFECTATION**

1 AN

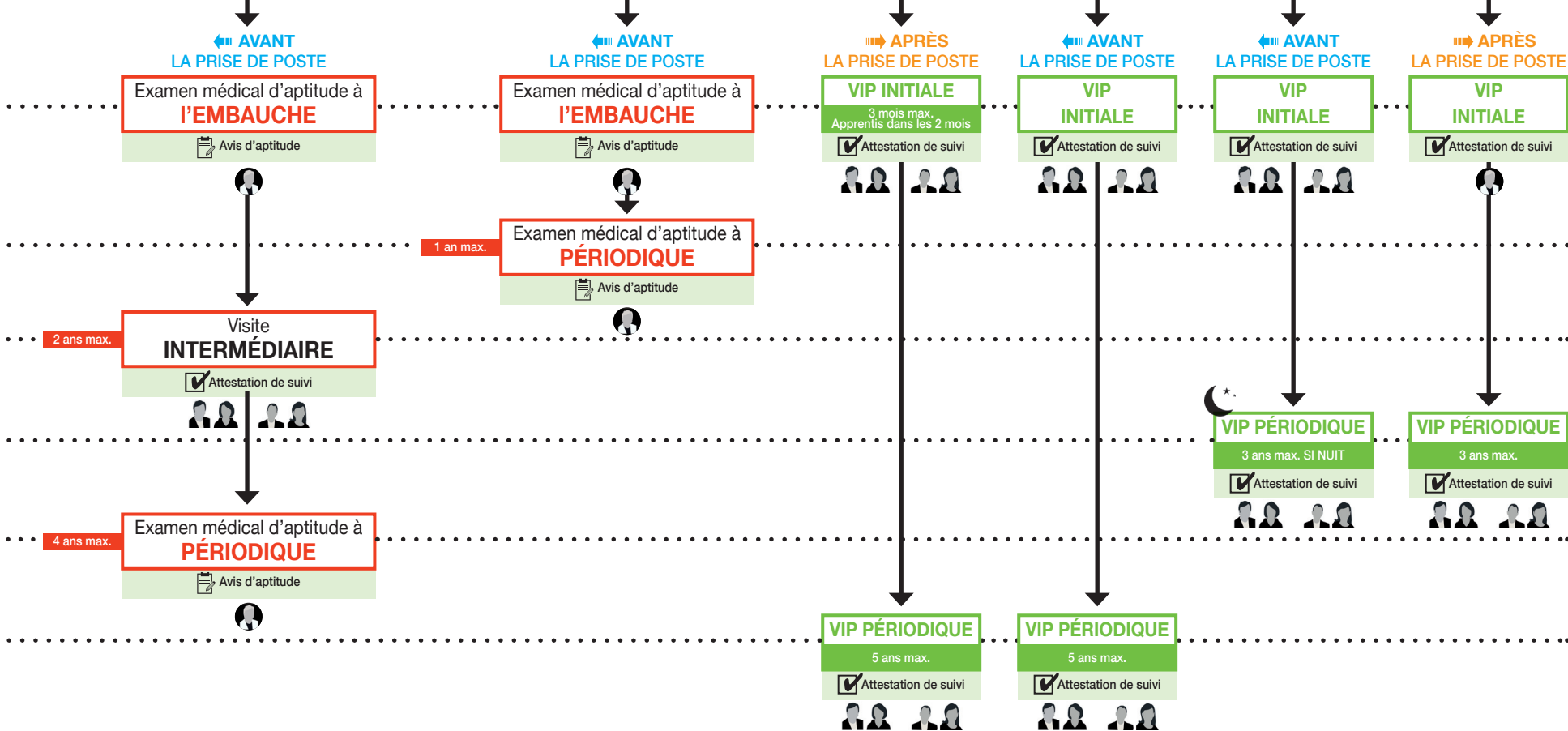
2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS

CEDEST septembre 2017 - Impression PACAUD IMPRIMERIE\*



**VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL**

Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un collaborateur médecin, un interne Visite réalisée par le médecin du travail / VIP : Visite d'information et de Prévention